

DEPARTEMENT  
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN  
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 31 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	13

Objet de la délibération
RESSOURCES HUMAINES Revalorisation du Forfait « mobilités durables »
Référence
3_20250131_4.5.2

Date de la convocation
28/01/2025

Date de mise en ligne sur le site <a href="http://grandamiinois.fr">http://grandamiinois.fr</a>
03/02/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le 31 janvier à 11 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été reconvoqué suite au quorum non atteint lors de la séance du 28 janvier 2025. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Pascal RIFFLART, Alain GEST, Patrick DESSEAUX, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Philippe FRANCOIS, Alain DESFOSES, Pascal BOHIN.

Excusés ayant donné procuration :

Paul-Eric DECLÉ a donné pouvoir à Pascal RIFFLART  
Benoît MERCUZOT a donné pouvoir à Patrick DESSEAUX  
Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Alain GEST  
Margaux DELÉTRÉ a donné pouvoir à Bernard BOCQUILLON  
Alain BABAUT a donné pouvoir à Hubert CAPELLE.

Excusés, absents : Mme Brigitte FOURÉ, Pierre SAVREUX, Mme Annie VERRIER, Hubert DE JENLIS, Franck DARRAGON, Alain MOLLIENS, Mme Florence RODINGER, Jean-Claude RENAUX, Mme Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLÉ, Mme Maryse VANDEPITTE, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Mme Bénédicte THIEBAUT, Mme Catherine QUIGNON, Mme Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE, Mme Annick LEMAIRE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Mme Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET, Jean-Jacques STOTER, Mme Isabelle DE WAZIERS, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Mme Christelle HIVER, Bernard THUILLIER, Didier DINOUE, Mme Brigitte LEROY, Stéphane CHEVIN

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le Forfait Mobilités Durables (FDM), prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est entrée en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique. Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a délibéré le 13 juin 2022 sur ce dispositif afin d'en faire bénéficier ces agents.

Plusieurs textes publiés au Journal officiel du 14 décembre 2022 sont venus apporter des modifications au forfait mobilités durables dont peuvent bénéficier les agents de la fonction publique. Ces évolutions portent sur l'élargissement du champ des bénéficiaires, la possibilité de cumuler intégralement le forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun et sur le montant maximal alloué passant de 200 à 300 euros par an.

Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable peuvent bénéficier d'un forfait allant jusqu'à 300 euros par an.

Conformément à l'engagement du ministre de la transformation et de la fonction publique dans le cadre de la conférence salariale réunie le 28 juin 2022, les textes portant extension du forfait mobilités durables (FMD) ont été publiés au Journal officiel du 14 décembre 2022.

Applicables aux trois versants de la fonction publique, ces textes ont pour objet :

- D'autoriser le cumul intégral du FMD avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. Cette mesure bénéficiera à la fois aux agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun, mais également aux agents résidant en zone rurale ou périurbaine afin de couvrir les trajets de rabattement ;
- D'étendre le périmètre du forfait à de nouveaux modes de transport à mobilité douce, et notamment aux déplacements réalisés par les agents à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé ou en recourant à un service d'auto-partage ;
- De réduire le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD à 30 jours.

Le montant du forfait versé est désormais proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile.

- Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est révisé comme suit et sera versé en année N+1.

Jours de déplacements	Montant	Attribution antérieure
Entre 30 et 59 jours	100 euros	-
Entre 60 et 99 jours	200 euros	-
Entre 100 et plus	300 euros	200 € (délibération du 13/06/2022)

Entendu cet exposé,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2022 instaurant le Forfait Mobilités Durables en faveur des agents publics du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ;

Considérant le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au Comité syndical :

- De régulariser à compter du 1er février 2025 les modalités de versement du Forfait Mobilités Durables (FDM), conformément aux textes règlementaires en vigueur.

Seront bénéficiaires du Forfait Mobilités Durables (FDM), les agents publics du Pôle métropolitain du Grand Amiénois, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Comité syndical,  
Entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Décide de régulariser à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 les modalités de versement du Forfait Mobilités Durables (FMD), conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le **31 JAN, 2025**  
Et ont signé les membres présents ;  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,  
P. RIFFLART



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois  
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>3_20250131_452</b>
Objet :	<b>Ressources Humaines : Revalorisation du Forfait "mobilités durables"</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.5.2 - autres avantages
Identifiant unique :	080-200082063-20250131-3_20250131_452-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-200082063-20250131-3_20250131_452-DE-1-1_0.xml	text/xml	943 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D__lib3_20210131_452_RH Forfait mobilit__durable.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20250131-3_20250131_452-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	31 janvier 2025 à 15h29min07s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	31 janvier 2025 à 15h29min10s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	31 janvier 2025 à 15h29min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 janvier 2025 à 15h49min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 janvier 2025 à 16h03min40s	Reçu par le MI le 2025-01-31